
**Réunion de la formation Statistiques régionales et locales
du 22 septembre 2004**

SYNTHÈSE

La réunion de la formation Statistiques régionales et locales a été l'occasion de faire le point sur la première collecte du nouveau recensement et de présenter la future instance d'évaluation des processus de collecte. L'assistance a également été informé de l'ouverture, en 2005, d'un site consacré aux statistiques locales. Ce site mettra gratuitement à disposition du public le maximum de résultats du recensement. Les autres points forts de cette réunion ont été l'annonce de la création de l'Observatoire des territoires, la présentation du guide statistique des finances publiques locales et une première analyse des conséquences de la loi de décentralisation pour la statistique.

Jean-François Royer, rapporteur de la formation, a procédé au suivi des avis émis pour l'année 2004 et présenté une synthèse des avant-projets des programmes statistiques concernant cette formation pour l'année 2005.

Après cet exposé, Jean-Michel Durr, responsable de l'Unité « Recensements de la population » a dressé un bilan de la **première collecte du nouveau recensement**. Globalement, cette collecte s'est déroulée dans de bonnes conditions. Elle a concerné 8 093 communes, dont 939 communes de plus de 10 000 habitants, en janvier et février derniers. Seules les communes de Montreuil et de Sevrans ont refusé d'y participer.

La préparation de l'opération s'est bien passée dans la grande majorité des communes, même si la participation à l'initialisation du répertoire d'immeubles localisés (RIL) a constitué une charge pour les communes.

Prenant en compte les inquiétudes des élus, Jean-Michel Durr a rappelé que l'Insee s'était engagé à ce que les délais de mise à jour du RIL pour 2005 soient établis en concertation avec les communes.

Grâce à l'expérience acquise, les délais de livraison des documents et formulaires de recensement devraient également être améliorés pour la campagne à venir.

Concernant le calendrier 2004, Jean-Michel Durr a précisé qu'après une première phase de réception, de contrôle, puis de saisie des questionnaires, le traitement de l'information allait pouvoir bientôt débiter.

Une première estimation de population, pour les communes de plus de 50 000 habitants, sera disponible fin 2004.

André De Los Santos, rédacteur en chef du site internet de l'Insee, a annoncé qu'un futur site, consacré aux statistiques locales, mettrait à disposition gratuitement le maximum de données issues du recensement, sous forme de fiches profil, de portraits de territoires et de cartes thématiques. L'ouverture de ce site est prévue au tout début de l'été 2005.

Enfin, Jean-Michel Durr a informé l'assistance de la création **d'une instance d'évaluation des processus de collecte du nouveau recensement de la population**. Cette instance, qui répond aux vœux du Cnis, aura pour objectif d'évaluer, d'une part, le dispositif mis en place par l'Insee pour assurer l'organisation de la collecte des informations du recensement et son contrôle et d'autre part les dispositions adoptées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale afin de réaliser les enquêtes de recensement. Elle aura pour vocation à se réunir

deux fois par an. Elle évaluera les processus de collecte sur la base des bilans établis et de l'audition de personnalités. Ses recommandations seront prises en compte dans le dispositif de collecte afin d'en améliorer le processus sur une base annuelle ou bisannuelle selon l'importance des modifications à apporter.

La formation a ensuite entendu Bernard Morel (DATAR) venu présenter l'**Observatoire des territoires**, tout récemment créé (décret n° 2004-967 du 7 septembre 2004 paru au Journal officiel le 14 septembre).

Lieu de rassemblement, d'analyse, de synthèse et de diffusion des informations relatives aux dynamiques et aux inégalités territoriales, l'observatoire aura pour vocation d'éclairer les enjeux des politiques d'aménagement et de développement territorial. Il sera composé de vingt membres de droit représentant les administrations centrales les plus impliquées dans l'analyse territoriale, les collectivités territoriales et leurs associations, ainsi que le parlement et de cinq personnalités qualifiées. Les membres de l'Observatoire travailleront en réseau, sachant qu'une équipe de quatre personnes au niveau de la DATAR constituera la tête de réseau. Ce mode opératoire par réseau permettra d'élargir la participation à toute personnalité ou membre non désigné dans le cadre du décret.

Un rapport triennal sur les dynamiques et les inégalités territoriales devra être transmis à l'Assemblée nationale. Le premier rapport devrait être publié au cours du premier trimestre de l'année 2005.

L'accès à l'information devrait être facilité par l'ouverture d'un site Internet interministériel (territoire.gouv.fr) où des indicateurs relatifs aux différents échelons territoriaux seraient consultables.

L'**examen territorial de la France**, en cours de réalisation par l'OCDE, a également fait l'objet d'un point d'information par Bernard Morel.

Le **guide statistique des finances publiques locales**, présenté par Denis Cavaud, a reçu un accueil très favorable de la part des participants. Ce guide résulte d'une recommandation d'un précédent groupe de travail du Cnis : il présente l'information statistique publique disponible relative aux finances publiques locales. Il est le fruit d'un travail réalisé par différents services de l'État : DGI, DGCP, DGCL, Insee. Chaque domaine : fiscalité directe locale, comptes de gestion, comptes administratifs et budgets des collectivités, comptabilité nationale et comptes nationaux régionalisés, est décliné en 7 thématiques :

- accès à l'information ;
- contexte ;
- mode d'élaboration de l'information ;
- concepts ;
- règles d'utilisation, restrictions éventuelles ;
- utilisation potentielle ;
- bibliographie.

Le Président Fréville, constatant que la matière évolue très rapidement dans ce domaine, a fortement appuyé l'institution d'une « veille » visant une mise à jour annuelle du guide.

Jean-Pierre Le Gléau a exposé les implications de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, dite de **décentralisation**, du 13 août dernier, sur la statistique publique. L'article 130 de cette loi complète l'article L.1614-7 du code général des collectivités territoriales, créé au moment de l'acte I de la décentralisation, qui stipulait que « *Tout transfert de compétences de l'État à une collectivité territoriale entraîne pour celle-ci l'obligation de poursuivre, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État, l'établissement des statistiques liées à l'exercice de ces compétences* ». L'article 130 prévoit que « *Ces statistiques sont transmises à l'État* ». En outre, « *en vue de la réalisation d'enquêtes statistiques d'intérêt général, les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à l'État des informations individuelles destinées à la constitution d'échantillons statistiquement représentatifs* ». En contrepartie, « *l'État met à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements les résultats de l'exploitation des données recueillies en application du présent article ou de l'exploitation de données recueillies dans un cadre national et portant sur les domaines liés à l'exercice de leurs compétences. Il en assure la publication régulière* ». L'exemple du **RMI-RMA**, décentralisé antérieurement à la loi du 13 août, a permis à Philippe Cunéo (DREES) de montrer comment le système statistique public pouvait s'adapter à ces nouvelles contraintes.